

Service juridique, des affaires réglementaires et européennes

Circulaire juridique n°35.15

du 07/09/2015

Accessibilité des ERP de Vème catégorie : Documents d'accompagnement

Aide pour les exploitants d'ERP de Vème catégorie : un dossier d'accessibilité simplifié et le guide d'Atout France

   



Nous vous rappelons que tous les exploitants doivent impérativement déposer leur agenda d'accessibilité programmée avant le **27 septembre 2015**. Aussi, pour les aider à remplir leurs dossiers, nous vous communiquons deux documents qui concernent les **ERP de Vème catégorie** (hôtels de moins de 100 personnes, et bars et restaurants de moins de 200 personnes).

I – Le document d'accessibilité simplifié

Le document d'accessibilité simplifié avec les étapes, que vous trouverez en pièces jointes, rappelle les obligations principales, les quatre dérogations, l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et donne le mode d'emploi pour aider l'exploitant dans la mise en conformité avec l'accessibilité.

Par étape, il informe l'exploitant sur les points-clés qui peuvent concerner les CHRD. Il permet la réalisation d'un état des lieux et l'établissement de la feuille de route avant d'engager les démarches et de déposer le dossier auprès de la mairie de la commune de l'exploitant.

II – Le Guide d'Atout France



La **Direction générale des entreprises** (DGE) -en partenariat avec **Atout France** et les marques « **Tourisme & Handicap** » (T&H) et «**Destination pour tous** » met à disposition des établissements recevant du public (ERP) un guide pratique de mise en conformité pour l'accueil des handicapés mais également des seniors, des parents avec enfant(s)…

Ce document permet :

- **d'accompagner les professionnels de l'hôtellerie et de la restauration (5ème catégorie)** à constituer leur Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP),
- **d'aider au remplissage des *Cerfa***, avec des éclairages sur les règles d'accessibilité applicables,
- **de décrypter les motifs de dérogation ou les demandes spécifiques**.

Il rappelle qu'un **établissement « accessible » est un établissement qui se donne toutes les chances de capter une part non négligeable de la clientèle d'aujourd'hui et demain.**

Cet ouvrage est téléchargeable gratuitement sur le site d'Atout France : http://atout-france.fr/publications/l-ad-ap-une-opportunite-pour-ameliorer-le-confort-d-usage-pour-tous-et-valoriser-votre